

FICHES PRATIQUES
LE RECLASSEMENT
DES AGENTS
DES CMA & CRMA



CHER(E)S COLLÈGUES ,

MÊME SI NOTRE ORGANISATION SYNDICALE N'ADHÈRE PAS À LA PHILOSOPHIE NI AUX PRINCIPES INSCRITS DANS LE STATUT RÉNOVÉ (SALAIRE AU MÉRITE, RÉDUCTION DE LA MASSE SALARIALE, BAISSÉ DE LA GARANTIE D'EMPLOI ...) , NOUS NOUS DEVONS, COMME TOUJOURS ,D'ACCOMPAGNER NOS COLLÈGUES TOUT AU LONG DE LEUR CARRIÈRE, VOTRE RECLASSEMENT ÉTANT UNE ÉTAPE IMPORTANTE À FRANCHIR CORRECTEMENT ET DANS LES MEILLEURES CONDITIONS .

LA MISE EN PLACE AU 01/01/2009 DU STATUT RÉNOVÉ OBLIGE DONC VOTRE EMPLOYEUR À VOUS FAIRE UNE PROPOSITION DE RECLASSEMENT , CETTE PROPOSITION DEVRA ÊTRE EFFECTIVE AVANT LE 30 /10/2009 MINUIT .

POUR VOUS AIDER À MAÎTRISER AU MIEUX VOTRE RECLASSEMENT , NOUS VOUS PROPOSONS CES FICHES PRATIQUES .

AMITIÉS SYNDICALES.

SOMMAIRE

I) LA NOTIFICATION DE RECLASSEMENT

II) LE RECLASSEMENT

III) L'INDICE DE RECLASSEMENT

IV) LA DÉCISION DE L'AGENT ET LES RECOURS

LA NOTIFICATION DE RECLASSEMENT

CE DOCUMENT ÉCRIT ET OFFICIEL PORTE LA SIGNATURE DU PRÉSIDENT ET LE CACHET DE LA CMA OU CRMA. IL DOIT ÊTRE TRANSMIS À L'AGENT PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION OU REMIS CONTRE DÉCHARGE EN MAINS PROPRES . (ART 6).

LA DATE ULTIME DE SA RÉCEPTION ÉTANT FIXÉE AU 30/10/09.

CE DOCUMENT DOIT INDIQUER :

- LA DATE DE NOTIFICATION ;
- LE NOM ET LE PRÉNOM DE L'AGENT ;
- L'EMPLOI DE RECLASSEMENT CONFORME AUX EMPLOIS TYPES RÉFÉRENCÉS DANS LE STATUT ;
- LA CATÉGORIE DE L'EMPLOI (EMPLOYÉ, TECHNICIEN, MAÎTRISE, CADRE, QUI NE PEUT ÊTRE INFÉRIEURE À VOTRE CATÉGORIE ACTUELLE,...)
- LE NIVEAU (1,2 OU 3) ;
- LA CLASSE (1 OU 2) ; (SEULES POSSIBILITÉS POUR LE RECLASSEMENT , ANNEXE XVIII ART 4)
- L'ÉCHELON ET L'INDICE DE RECLASSEMENT .
(CET INDICE DEVANT ÊTRE ÉGAL OU IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEUR À L'INDICE CALCULÉ)

(CETTE NOTIFICATION EST UNE PROPOSITION)

LE RECLASSEMENT

A L'AIDE DES FICHES DE POSTE ACTUELLES, VOTRE EMPLOYEUR DOIT ÉTABLIR UNE CORRESPONDANCE AVEC LES EMPLOIS TYPES RÉFÉRENCÉS AU STATUT RÉNOVÉ , IL DOIT CERNER LE CŒUR DE MÉTIERS ET LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES ET SPÉCIFIQUES AFIN DE DÉTERMINER LE NIVEAU (1,2 OU 3) ET PARFOIS AUSSI LA CATÉGORIE (EMPLOYÉ, TECHNICIEN , MAÎTRISE, CADRE...) CAR CERTAINS EMPLOIS TYPES PEUVENT ÊTRE RÉFÉRENCÉS SUR PLUSIEURS CATÉGORIES.

APRÈS CE POSITIONNEMENT DES EMPLOIS L'EMPLOYEUR DEVRA SITUER LES AGENTS OCCUPANTS CES EMPLOIS DANS LES CLASSES (1 OU 2) EN FONCTION DE L'INDICE DE RECLASSEMENT CALCULÉ POUR CHAQUE AGENT .

CES INFORMATIONS SERONT PORTÉES
SUR VOTRE NOTIFICATION DE RECLASSEMENT .

UNE FICHE DE POSTE DEVRA ÊTRE PRODUITE (ART 3.D).

ANIMÉE PAR UN SOUCI DE TRANSPARENCE , LA CGT-FO SOUHAITE QUE LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX SOIENT PRÉSENTS EN AMONT LORS DES TRAVAUX DE REPOSITIONNEMENT DES EMPLOIS SUR LES NOUVELLES GRILLES.

POUR LA DÉFENSE DES SALARIÉS ET L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

L'INDICE DE RECLASSEMENT

L'INDICE DE RECLASSEMENT EST UN NOMBRE TOTAL DE POINTS COMPRENANT :

- ▶ L'INDICE DE BASE ACTUEL EN POINTS
- ▶ LES POINTS AU TITRE DE L'ANCIENNETÉ ACQUISE
- ▶ LES POINTS CALCULÉS AU PRORATA-TEMPORIS ÉQUIVALENT À LA DURÉE DE PRÉSENCE DANS UN ÉCHELON DEPUIS LE DERNIER CHANGEMENT JUSQU'À LA DATE DE NOTIFICATION DE RECLASSEMENT .

PASSONS PAR UN EXEMPLE POUR COMPRENDRE

UN AGENT À UN INDICE DE BASE DE **300** , SONT ANCIENNETÉ ACQUISE EST DE 24 % IL ÉTAIT ENTRÉ DANS LE 5IÈME ÉCHELON LE 01 SEPTEMBRE 2006 . LA NOTIFICATION DE RECLASSEMENT EST TRANSMISE LE 26/04/09.

CALCULONS LES POINTS AU TITRE DE L'ANCIENNETÉ ACQUISE :

$$300 \times 24 / 100 = \mathbf{72 \text{ POINTS}}$$

CALCULONS LES POINTS AU PRORATA-TEMPORIS :

NOTRE AGENT EST DANS L'ÉCHELON 5 DEPUIS LE 01/09/2006 SOIT JUSQU'AU 01/05/09 DATE DE LA NOTIFICATION DE RECLASSEMENT 2 ANS ET 8 MOIS OU 32 MOIS.

(RAPPEL LE 6 IÈME ÉCHELON EST À 6 % TOUT LES 4 ANS OU 48 MOIS)

CALCULONS 6 % DE L'INDICE DE BASE DE CET AGENT :

$$300 \times 6 / 100 = 18 \text{ POINTS}$$

CALCULONS LES POINTS AU PRORATA-TEMPORIS

$$18 \text{ POINTS} \times 32 \text{ MOIS} / 48 \text{ MOIS} = \mathbf{12 \text{ POINTS}}$$

POUR CET AGENT L'INDICE SERVANT POUR À RECLASSEMENT SERA :

$$300 + 72 + 12 = \mathbf{384}$$

IL BÉNÉFICIE D'UN REPOSITIONNEMENT À L'INDICE IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEUR

NB : CERTAINES FICHE DE PAYÉ NE COMPORTE QUE L'INDICE CONSOLIDÉ (BASE + ANCIENNETÉ ACQUISE) ,IL EST DONC TRÈS IMPORTANT QUE LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX SOIENT DESTINATAIRES ,COMME L'INDIQUE LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES, DES GRILLES DE SALAIRE AFIN D'AIDER LES SALARIÉS POUR CALCULER LE S POINTS AU TITRE DU PRORATA TEMPORIS (6% SUR 48 MOIS OU 5 % SUR 60 MOIS).

UN AGENT AYANT ATTEINT 40% D'ANCIENNETÉ NE BÉNÉFICIE PAS DU PRORATA TEMPORIS ...

SON INDICE DE RECLASSEMENT EST DONC SON INDICE CONSOLIDÉ.

LA DÉCISION DE L'AGENT ET LES RECOURS

L'AGENT BÉNÉFICIE D'UN DÉLAI D'UN MOIS (HORS CONGÉS PAYÉS) APRÈS LA RÉCEPTION DE SA NOTIFICATION DE RECLASSEMENT POUR ACCEPTER OU REFUSER SON RECLASSEMENT .DURANT CETTE PÉRIODE, AFIN DE S'ASSURER QUE SON RECLASSEMENT EST CONFORME IL PEUT NATURELLEMENT CONTACTER SON REPRÉSENTANT SYNDICAL FORCE OUVRIÈRE LOCAL POUR ÊTRE ASSISTÉ ET CONSEILLÉ .

APRÈS LA RÉCEPTION DE L'ACCORD ÉCRIT PAR L'AGENT ACCEPTANT LA PROPOSITION QUI LUI A ÉTÉ FAITE ,LE RECLASSEMENT EST PRONONCÉ DÉFINITIVEMENT PAR DÉCISION SIGNÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CMA.

EN CAS DE REFUS ET DANS LE DÉLAI FIXÉ CI-DESSUS L'AGENT PEUT SAISIR ,POUR AVIS ET PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION, LA COMMISSION SPÉCIALE DE RECLASSEMENT. L'AGENT DEVRA OBLIGATOIREMENT INFORMER LE PRÉSIDENT DE SA CMA OU DE SA CRMA DE CETTE SAISINE . L'AVIS DE LA COMMISSION SERA OBLIGATOIREMENT COMMUNIQUÉ À L'AGENT DANS UN DÉLAI INFÉRIEUR À 6 MOIS SOUS PEINE DE DESSAISISSEMENT .

NB : VOS REPRÉSENTANTS NATIONAUX CGT-FO SIÉGEANT DANS LES COMMISSIONS SONT À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS AIDER , VOUS RÉPONDRE ET VOUS ACCOMPAGNER .

CONTACTEZ LES SUR LE SITE :

WWW.CGT-FO-CM.ORG